rale de la clausule - ⏑ - ⏓ sans avoir examiné de quoi elle se compose.

7. Je suis d'accord avec M. de Groot sur le principe que « le rythme cicéronien en général est le produit de trois ordres de facteurs : les cola et commata successifs, les mots, les syllabes; l'arrangement de ces éléments, d'après leur longueur ou leur quantité, crée le rythme » (p. 193). Moi aussi, je me suis efforcé de démontrer, dans mon livre *Eurythmie de la prose grecque et latine*, que le phénomène que nous appelons le rythme de la prose est très compliqué et que les clausules n'en constituent que l'un des facteurs. Mais les clausules sont plus accessibles que quoi que ce soit aux calculs et à la statistique, encore que l'on ne puisse éviter tout à fait un certain nivellement en négligeant le fait que l'intensité de l'eurythmie n'est pas égale dans toutes les parties du texte examiné.

L'étude des clausules peut être d'un grand secours pour l'intelligence de la création stylistique. Peut-être, pour s'en rendre compte pleinement, n'est-il pas hors de propos de conduire la recherche par des voies diverses.

F. Novotný.

V

PAETUS THRASEA ET LE STOÏCISME

par A. Sizoo

Professeur au lycée de Hilversum (Hollande)

La partie des *Annales* de Tacite qui nous a été transmise se termine par un chapitre d'une action si dramatique que l'auteur n'aurait guère pu en choisir de plus impressionnant pour couronner son œuvre. On y trouve la peinture de la mort de l'adversaire silencieux de Néron, Paetus Thrasea, l'homme qui, par ses dernières paroles, remit le flambeau de la persévérance à la jeune génération et dont le dernier vœu était de témoigner par un « constans exemplum » de la valeur de ses principes. Par la nature des sources où nous puisons, il nous est difficile de nous faire

une idée exacte de sa carrière; d'où les appréciations si divergentes sur sa personne. La lecture de Tacite, qui le nomme « virtus ipsa »[1], porta le vieux Lipsius à l'appeler « magnum decus Gallicae gentis, aureum sidus tenebrosi illius aevi »[2]. Parmi les modernes qui, à bon droit, se montrent plus critiques vis-à-vis de Thrasea, Schiller, le biographe de Néron, le qualifie d'homme politique de peu d'importance[3]. Je voudrais essayer de mettre un peu plus en lumière la personnalité de ce personnage si remarquable.

On admet généralement que Thrasea a été stoïcien et doit être jugé comme tel. Cette conception suffit-elle à expliquer son rôle vis-à-vis de Néron? C'est ce que nous verrons en examinant d'abord quelles sont les idées de la Stoa et, en particulier, celles de la Stoa romaine sous l'Empire, concernant l'État et le gouvernement.

Si nous laissons en dehors de toute considération l'État idéal de la Stoa, l'État des sages[4], considéré comme une utopie, nous savons que les partisans de Zénon prenaient pour la meilleure forme de gouvernement (τὴν πολιτειάν) τὴν μικτὴν ἔκ τε δημοκρατίας καὶ βασιλείας καὶ ἀριστοκρατίας[5], un État donc qui tient le milieu entre la démocratie, la monarchie et l'aristocratie; un État, enfin, tel que l'avait voulu la doctrine platonico-péripatéticienne. Mais il n'existait pas d'État qui répondît à cette exigence, et la pratique demandait par conséquent que le stoïcisme fixât l'attitude du sage vis-à-vis des formes existantes. Tout en ne désapprouvant aucune de ces formes, il penche en général vers la monarchie. Le sage, dit Chrysippe[6], assumera volontiers la royauté et profitera des avantages qu'elle comporte; ne pouvant être roi lui-même, il vivra à la cour et accompagnera le roi à la guerre. L'homme sage pourra vivre surtout à la cour d'un roi joignant à un heureux naturel un certain amour de l'étude[7].

De ce témoignage et de plusieurs autres encore, on peut con-

1. *Ann.*, XVI, 21.
2. *Comment. ad Ann.*, XVI, 21.
3. Hermann Schiller, *Geschichte des Römischen Kaiserreichs unter der Regierung des Nero*, 1872, p. 686.
4. Cf. *Diog. Laërt.*, VII, 131; Zeller-Wellmann, *Die Philosophie der Griechen*, III. 1, 1909, p. 302 sqq.
5. Arnim, *Stoic. vet fragm.*, III, 700.
6. *Plut., de Stoic. rep.*, 20, p. 1043 b; Arnim, III, 691.
7. *Stob. Ecl.*, II. 111, 3; Arnim, III, 690.

clure que, de toutes les formes existantes, c'est la monarchie que préfère le stoïcisme. La doctrine ne défend pas du reste le πολιτεύεσθαι, ne s'oppose pas à ce qu'on prenne une part active au gouvernement. Aucun des trois maîtres de la Stoa, Zénon, Cléanthe et Chrysippe, n'a occupé une fonction politique, il est vrai, mais cependant ils ont approuvé que d'autres le fissent. « Sequor », dit Sénèque, « Zenona, Cleanthen, Chrysippum, quorum tamen nemo ad rem publicam accessit, nemo non misit[1]. » De préférence, en tout cas, le stoïcien participera au gouvernement des États qui ont une tendance à se développer dans le sens de l'État parfait, τινὰ προκοπὴν πρὸς τὰς τελείας πολιτείας[2]. Mais plus d'une fois on fait cette réserve qu'il peut y avoir des motifs qui empêchent de prendre part au gouvernement. Chrysippe dit πολιτεύεσθαι... τὸν σοφὸν, ἂν μή τι κωλύῃ[3], et Sénèque cite à peu près les mêmes paroles de Zénon : « Accedet ad rem publicam, nisi si quid impedierit[4] » ; le stoïcien participera au gouvernement de l'État, sauf s'il y a quelque chose qui le lui interdit.

C'est Panaetius, le fondateur de la Stoa romaine, qui a apporté de Grèce la doctrine du « genus mixtum », d'après ce que nous disent Polybe et le « De re publica » de Cicéron[5]. Le « genus mixtum », c'est l'État qui réunit les avantages de la monarchie, de l'aristocratie et de la démocratie, pour en faire un ensemble harmonieux, les inconvénients de chacune étant annulés par les deux autres. Seulement il intervient ici un facteur important. Jusqu'alors, les philosophes n'avaient considéré la question que théoriquement. Panaetius, au contraire, attire l'attention sur ce fait que la meilleure forme d'État, à laquelle aboutirait la théorie par le raisonnement, se trouve être, dans la pratique, l'État romain. Dans les entretiens avec Scipion sur la meilleure forme d'État, Cicéron fait dire à Panaetius : « optime longe statum civitatis esse eum, quem majores nostri nobis reliquissent[6] » ; la forme que nous ont laissée nos ancêtres est de beaucoup la meilleure. Car il y avait des consuls qui représentaient le pouvoir du roi, un Sénat

1. *Sen. de tranq. an.*, I, 10.
2. *Stob. Ecl.*, II, 94, 7; Arnim, III, 611.
3. *Diog. Laërt.*, VII, 121; Arnim, III, 697.
4. *Sen. de otio.*, III, 2.
5. *Polyb.*, VI, 3-10, cf. A. Schmekel, *Die Philosophie der mittleren Stoa*, 1892, p. 64 sqq., p. 225 sqq.
6. *Cic. de rep.*, I, 21, 34.

qui faisait valoir l'élément aristocratique et une assemblée nationale qui formait l'élément démocratique.

Dans sa considération théorique, Panaetius expose la doctrine, devenue si célèbre après lui, que chacune de ces trois formes pourra dégénérer dès que le mauvais élément dominera. Le roi n'étant plus bon et juste, mais se tournant vers le mal, deviendra tyran[1], l'aristocratie dégénérée passera à l'oligarchie et la démocratie à l'ochlocratie. Et c'est une conception parfaitement stoïcienne que le sage ne pourra plus prendre part au gouvernement d'un État dégénéré, où il ne peut plus être question d'une προκοπή.

Cette doctrine du « genus mixtum » s'est maintenue pendant des siècles. Nous la trouvons, non seulement chez Cicéron, mais encore chez Polybe. Tacite aussi la connaît et en fait la critique : « Cunctas nationes et urbes », dit-il[2], « populus aut primores aut singuli regunt : delecta ex iis et consociata rei publicae forma laudari facilius quam euenire, vel si euenit, haud diuturna esse potest. »

Tant que la République romaine existait, les stoïciens romains pouvaient facilement persister dans leur opinion. Panaetius avait fait s'accorder la doctrine de l'ancienne Stoa et les conceptions romaines concernant l'État ; les principes philosophiques flattaient les sentiments patriotiques du Romain. Mais quand la république décline et que les signes certains du futur principat s'annoncent, alors les fondements du compromis de Panaetius s'ébranlent. A cette époque, le stoïcien orthodoxe aurait dû retourner à la doctrine de l'ancienne Stoa, puisque, selon elle, à côté du « genus mixtum », d'autres formes étaient acceptables, notamment la monarchie. Mais l'heure de reconnaître cette vérité était passée : le compromis avait des racines trop profondes ; dans l'esprit de Caton d'Utique, la chute de la république signifiait la ruine définitive du principe stoïcien. Celui qui considère la chose d'une façon objective doit reconnaître que cette attitude n'était pas juste. Caton, au fond, ne mourait pas pour un principe stoïcien, mais uniquement comme un Romain pour qui la République était tout. Nous pouvons conclure de certains indices que les Romains du I^er^ siècle ont partagé cette opinion. Celui qui lit les œuvres des stoïciens du I^er^ siècle — et particulièrement celles de Sénèque —

1. Schmekel, p. 76 sqq.
2. *Tac., Ann.*, IV, 33.

verra que justement l'étude de l'ancienne Stoa — soit l'original, soit le résumé — revenait à la mode et que, conformément à son attitude dominante, la morale pratique s'attachait particulièrement à la doctrine de l'ancienne Stoa.

C'est par là encore que cette doctrine se trouva de nouveau au premier plan. On commença à comprendre que, tout en étant Romain, on pouvait être stoïcien, sans accepter rigoureusement la théorie du « genre mixte », et l'application qu'on en avait faite à la République romaine.

Sous le règne des premiers empereurs, nous trouvons à Rome un groupe de stoïciens importants dont il sera utile de passer en revue les idées touchant l'État et le gouvernement. On a qualifié quelquefois de républicain ce groupe qui faisait sans cesse opposition à l'empereur. La confusion s'explique aisément. Caton d'Utique était devenu le héros de la jeune Stoa, mais ce n'est pas parce que sa mort volontaire avait marqué la chute de la république. Sénèque loue Caton à plusieurs reprises[1], ce qui suffit à prouver que la figure de Caton ne représentait plus l'idée vraiment républicaine : c'était plutôt la vertu stoïcienne, la constance de caractère qu'on honorait en lui. « Sénèque », dit Boissier, « a toujours à la bouche le nom de Caton, ce qui pourrait le rendre suspect d'aimer la cause que Caton a si noblement servie, mais il faut remarquer que les éloges qu'il lui donne d'ordinaire n'étaient pas de nature à le compromettre. Il ne veut voir en lui qu'un philosophe, il le blâme d'avoir été un patriote et un républicain[2]. » Aussi me semble-t-il injuste que Schiller[3] distingue parmi les membres de l'opposition de « vrais héritiers de Caton, dont l'idéal, sans aucun doute, est la république vertueuse », et d'autres qui tiennent à la monarchie et qui ne font opposition qu'à la personne de l'empereur. Une pareille opinion ne peut être basée que sur les discours des « delatores ». Il va de soi que ceux-ci n'ont pas manqué d'expliquer l'attitude de leurs victimes par les mobiles les plus propres à offenser l'empereur. Sans aucun doute, il y a eu quelques républicains, Lucain par exemple; mais Boissier a

1. *De ira*, 2, 32; *ad Marc.*, 20, 25; *de prov.*, 2, 3; *de tranq. an.*, 7, 15; *de const.*, 1, 2, 7, 14; *de benef.*, 5, 17; *epist.*, 95, 69; 104, 29.

2. Gaston Boissier, *l'Opposition sous les Césars*, 1885, p. 98; cf. J. Asbach, *Römisches Kaisertum und Verfassung bis auf Trajan*, 1896, p. 28 sqq.

3. *Op. cit.*, p. 668.

démontré[1] d'une façon convaincante que ce n'étaient pas ses principes stoïciens qui faisaient de lui un républicain ; c'est plutôt l'attitude de Néron envers lui qui l'a poussé vers le républicanisme. Généralement parlant, on peut admettre qu'il n'existait pas de parti républicain[2]. « Les plus illustres stoïciens », dit R. Waltz[3], « regrettaient du régime disparu beaucoup moins les institutions que les mœurs : ce qu'ils souhaitaient n'était pas le retour à la république, mais le réveil des vertus républicaines. »

Que voulaient ces hommes? Sénèque, dans son jugement sur les meurtriers de César, nous l'apprend : « Mihi enim », dit-il[4], « cum vir magnus in aliis fuerit (M. Brutus), in hac re uidetur uehementer errasse nec ex institutione stoica se egisse; qui aut regis nomen extimuit, *cum optimus status sub rege iusto sit*... aut existimauit ciuitatem in priorem formam posse reuocari amissis pristinis moribus. » Sénèque, dans ce jugement, se montre stoïcien conséquent. L'incarnation de l'idéal de l'ancienne Stoa, du « genus mixtum » dans la République romaine, appartenait à jamais au passé, puisque les mœurs anciennes s'étaient perdues. Par là, la pratique était redevenue théorie et la nécessité s'imposait de retourner à ce que l'ancienne Stoa donnait de meilleur : à savoir, le « status sub rege iusto ». A plusieurs reprises, Sénèque essaie de fonder philosophiquement la théorie du « rex iustus », surtout dans le « De clementia[5] ».

Mais les événements avaient voulu qu'un seul élément de la République eût passé par la crise sans succomber : le Sénat. Le stoïcien devait applaudir à l'existence prolongée de cet élément, puisque le Sénat représentait le principe du gouvernement aristocratique, et, par suite, était propre à prévenir que la monarchie dégénérât en tyrannie. Les stoïciens voyaient la chose ainsi; le fait qu'ils tâchaient de garder la monarchie toute pure est là pour le prouver. Par le mot de « libertas », ils n'entendent pas la liberté républicaine, mais plutôt la liberté dont jouit le citoyen sous l'empire du « rex iustus ». Kornemann nous a montré[6] en

1. *Op. cit.*, p. 282.
2. Boissier, *op. cit.*, p. 92, 105, 342.
3. René Waltz, *la Vie politique de Sénèque*, Paris, 1909, p. 43.
4. *De benef.*, II, 20, 2.
5. *De clem.*, I, 19; cf. 1, 41; de ira, 1, 6; epist., 73, 4, 9 sqq., 90, 4.
6. Kornemann chez Gercke-Norden, *Einleitung in die Altertumswissenschaft*, III, 1914, p. 279 sqq; cf. Asbach, *op. cit.*, p. 46.

quoi consistait la défense de la liberté : on tâchait d'empêcher que le roi devînt tyran. Aussi R. Waltz a-t-il parfaitement raison de dire[1] : « Rien ne prouve, en dépit de quelques faits isolés, que jamais stoïcien se soit fait du meilleur gouvernement humainement réalisable une autre image que celle-ci : des citoyens libres sous un prince juste. C'est dire que le principat d'Auguste... était bien près pour eux de la perfection. »

Quelle est donc la différence entre un roi et un tyran? Sénèque nous l'apprend[2] : « Quid interest inter tyrannum ac regem (species enim ipsa fortunae ac licentia par est), nisi quod tyranni in uoluptatem saeuiunt, reges non nisi ex causa ac necessitate? » Le tyran tue par pur plaisir ou par cruauté, le roi ne le fait que lorsque l'utilité publique l'exige; le tyran a des armes pour faire peur, afin de dompter ainsi la haine de ses sujets, le roi a des armes pour protéger la paix. Pour Sénèque, Caligula est l'exemple parfait du tyran; par ses actions, il a changé les « mores liberae ciuitatis », c'est-à-dire l'état de choses sous l'empereur Tibère, en un esclavage perse[3]. Après l'assassinat de Caligula, on ne retournait pas à la République, mais à la « libertas » monarchique. Le meurtre du tyran accompli, la première parole proférée par les consuls était le mot de « libertas[4] ».

Le roi, selon Sénèque, est le lien qui tient l'État[5], le « tutor status publici »; il prend soin de ce qui est « salus singulorum atque uniuersorum[6] »; « bonus princeps sibi dominatur, populo seruit[7] »; le tyran apporte le trouble, soumet l'État à ses propres caprices, sévit contre les citoyens séparément et contre la cité entière, considère le peuple comme un élément servile qui lui est soumis[8].

Suivant cette conception, la jeune Stoa enseigne que le sage peut prendre part au gouvernement sous un bon monarque et, en ceci, elle partage l'opinion de l'ancienne Stoa. Quand Sénèque se retire de sa carrière politique, il écrit une œuvre « de otio » pour défendre sa démission par des arguments philosophiques. Et il

1. *Op. cit.*, p. 43.
2. *De clem.*, I, 11, 4 sqq.
3. *De benef.*, II, 12, 2.
4. *Ioseph. Arch. Iud.*, XIX, 186.
5. *De clem.*, I, 4, 1 sqq.
6. *De clem.*, I, 3, 3.
7. *De clem. frg. Hildeb. Cenom. ep.*, I, 3 (CLXXI, 145, Migne).
8. *De clem.*, I, 26 alibi; Asbach., p. 28 sqq.

fait demander par Serenus[1] : « Quid agis, Seneca? deseris partes? certe Stoici uestri dicunt : usque ad ultimum uitae finem in actu erimus, non desinemus communi bono operam dare, adiuuare singulos, opem ferre etiam inimicis senili manu. » Et ailleurs[2] : « Placet imperia praeceptorum sequi et in mediam ire rem publicam. » Mais il peut y avoir des raisons pour se soustraire au service de l'État, ainsi que Zénon l'enseignait déjà. « *Si respublica corruptior est quam ut adiuuari possit*, si occupata est malis, non nitetur sapiens in superuacuum nec se nihil profuturus impendet[3]. » Et, comme exemple d'un pareil État, il ne cite naturellement pas celui au service duquel il vient de se soustraire. Pour échapper à tout danger, il nous cite comme exemple l'État des Athéniens, « in qua opprimit inuidia uirtutes », et celui des Carthaginois, « in qua adsidua seditio et optimo quoique infesta libertas est, summa aequi ac boni uilitas, aduersus hostes inhumana crudelitas, etiam aduersus suos hostilis[4] ». Et quoique ce soit le plus grand malheur de se retirer du nombre des vivants avant même de mourir, « faciendum erit, si in rei publicae tempus minus tractabile incideris, ut plus otio ac litteris uindices, nec aliter quam in periculosa nauigatione subinde portum petas nec expectes donec res te dimittant, sed ab illis te ipse diiungas[5] ».

Les conceptions de Sénèque concernant l'État et le gouvernement, qui « devaient être celles de presque tous les philosophes de ce temps[6] », peuvent donc se résumer ainsi : 1. Le meilleur État est celui qui est gouverné par un prince juste et bon et qui à un Sénat comme élément correctif; on en trouve l'application idéale dans la dyarchie sous Auguste. 2. Soit comme magistrat, soit comme sénateur, le stoïcien pourra prendre part au gouvernement d'un pareil État. Si cependant le roi devient tyran, la « libertas » se perd, et alors ce sera pour l'État un « tempus minus tractabile », pendant lequel le sage devra se retirer.

Si nous confrontons le cours du règne de Néron avec la conception exposée ci-dessus de la Stoa, concernant l'État et le gouver-

1. *De otio*, I, 4.
2. *De tranq. an.*, I, 10.
3. *De otio*, III, 3.
4. *De otio*, VIII, 1, 2.
5. *De tranq. an.*, V, 5.
6. Boissier, *op. cit.*, p. 99.